



régie ligne d'azur

Direction Administrative et Financière
Direction Proximité et Communication

**MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE BORNES DE
RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
DANS LES PARCAZUR DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Dénomination et adresse de l'établissement

REGIE LIGNE D'AZUR (RLA)
2 boulevard Henri Sappia
06100 Nice

2. Mode de passation

Convention d'occupation du domaine public avec mise en concurrence préalable - articles L. 2121-1 et L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

3. Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue de l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protections mécaniques, panneaux d'information, ...) dans divers parcs relais exploités par la Régie Ligne d'Azur.

| Dénomination | Nombre de places | Adresse |
|--------------------------------|------------------------------|--|
| ParcAzur Henri Sappia | 765 places dont 20 PMR | 2 boulevard Henri Sappia 06100 Nice |
| ParcAzur Charles Ehrmann | 628 places dont 13 PMR | 155 boulevard du Mercantour 06200 Nice |
| ParcAzur Vauban | 361 places dont 9 PMR | 66 rue de Roquebillière 06300 Nice |
| ParcAzur PEM de Cagnes sur Mer | 280 places dont 7 places PMR | 39 avenue de la Gare 06800 Cagnes-sur-Mer |

4. Caractéristiques essentielles de la convention

4.1. Redevance annuelle d'occupation du domaine public

- Part fixe de la redevance :

Pour la redevance fixe annuelle d'occupation du domaine public : Les candidats feront des propositions sur le montant de la redevance fixe journalière d'occupation du domaine public, à partir du plancher fixé pour chaque lot.

| Dénomination | Adresse | Montant plancher de la redevance fixe par borne et par jour en €HT | |
|--------------------------------|--|---|---------------------|
| | | 2 points de recharge | 1 point de recharge |
| ParcAzur Henri Sappia | 2 boulevard Henri Sappia 06100 Nice | 0,70 | 0,35€ |
| ParcAzur Charles Ehrmann | 155 boulevard du Mercantour 06200 Nice | 0,70 € | 0,35€ |
| ParcAzur Vauban | 66 rue de Roquebillière 06300 Nice | 0,70 € | 0,35€ |
| ParcAzur PEM de Cagnes sur Mer | 39 avenue de la Gare 06800 Cagnes-sur-Mer | 0,70 € | 0,35€ |

- Part variable de la redevance

Pour la redevance variable annuelle d'occupation du domaine public : Les candidats feront des propositions sur le pourcentage du chiffre d'affaire annuel hors taxe de l'année n-1.

4.2. Charges

Pour chaque lot sont à la charge du bénéficiaire :

- Le raccordement électrique
- La consommation électrique
- Un forfait de participation aux frais de nettoyage : un forfait de 70€ mensuel sera appliqué.

4.3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter de sa notification, avec possibilité de prolongation pour deux (2) années supplémentaires, soit douze (12) années au total. La reconduction sera tacite. En cas de non reconduction, le bénéficiaire sera informé 4 mois avant la fin de la convention.

4.4. Lieu d'exécution

Métropole Nice Côte d'Azur

5. Procédure

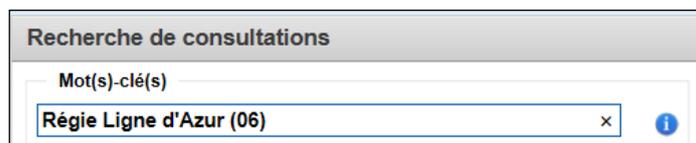
5.1. Pièces du dossier de consultation

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un règlement de consultation avec annexe
- attestation sur l'honneur,
- une lettre de candidature
- un projet de convention, et ses annexes
 - annexe 1 Engagement financier, à compléter
 - annexe 2 Identification des équipements, à compléter
 - annexe 3 Répartition des équipements, à compléter
- un formulaire d'offre avec deux états numérotés à compléter,

5.2. Conditions de retrait du dossier de consultation et de remise du dossier de candidature

Le dossier de consultation peut être retiré sur la plateforme : www.marches-securises.fr

L'accès à ce site est libre et gratuit.



Recherche de consultations

Mot(s)-clé(s)

Régie Ligne d'Azur (06) x

5.3. Envoi de la proposition

- ❖ Remise des candidatures sur support électronique

Les candidats pourront transmettre leur candidature par voie électronique, via leur profil, à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

| Recherche de consultations | |
|--|---|
| Mot(s)-clé(s) | |
| <input type="text" value="Régie Ligne d'Azur (06)"/> | <input type="button" value="x"/> <input type="button" value="i"/> |

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site internet.

❖ **Remise des candidatures sur support papier**

Les candidatures seront adressées **sous pli cacheté**.

Elles pourront être déposées contre récépissé. Les candidatures envoyées par la poste, devront parvenir par pli **recommandé avec avis de réception**.

Les candidatures devront arriver avant le jour et l'heure indiqués à la page de garde et dans l'AAPC.

Ce pli portera les indications suivantes :

Régie Ligne d'Azur
Centre Opérationnel du tramway
Commande publique - 5^{ème} étage - secrétariat
2, boulevard Henri Sappia
06100 Nice

Jours et heures ouvrables :
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

NE PAS OUVRIR – Convention d'occupation du domaine public

**MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE BORNES DE RECHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES
DANS LES PARC AZUR DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

A OUVRIR QUE PAR LE REPRESENTANT DE LA REGIE LIGNE D'AZUR

5.4. Date limite de réception des dossiers de candidature

Date limite de réception des dossiers de candidature : **le 18 avril 2024 à 12h00.**

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

5.5. Visite des sites

Chaque candidat pourra, au préalable de sa proposition, effectuer une visite du site.

Il devra adresser obligatoirement une demande d'inscription à la visite de site par mail à l'adresse suivante : marches@lignesdazur.fr au plus tard, **le 25 mars 2024 à 12h00.**

La Régie informera du jour et de l'heure des visites par retour de messagerie et publiera ces informations sur le site www.marches-securises.fr.

A défaut de la réalisation de cette visite, le soumissionnaire ne pourra pas se prévaloir de la méconnaissance des contraintes liées à la convention et au site concerné. Il devra donc répondre en pleine connaissance de cause.

5.6. Informations complémentaires

Les renseignements ou demande écrite relatifs à la consultation pourront être obtenus auprès de la :

Direction Administrative et Financière
marches@lignesdazur.fr
www.marches-securises.fr

La réponse sera alors transmise en temps utile à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse électronique valide.

5.7. Unité monétaire :

L'unité monétaire est l'EURO.

6. Critères d'attribution et négociation

6.1 Critères d'attribution

Le jugement des propositions des candidats se fera en fonction des éléments suivants :

Engagement financier : 50%

- Le montant de la redevance fixe journalière proposé par le candidat, à **partir du plancher fixé** à par borne et par jour, pour chacun des parcs relais - 25%
La redevance fixe sera appréciée au regard du montant total sur 12 années indiqué dans l'annexe 1 « Engagement financier du candidat »

| Montant plancher de la redevance fixe par borne et par jour en €HT | |
|--|---------------------|
| 2 points de recharge | 1 point de recharge |
| 0,70 € | 0,35€ |

- Le montant de la redevance variable annuelle proposé par le candidat, à partir du chiffre d'affaire annuel hors taxe de l'année n-1, pour chaque tranche identifiée dans l'annexe 1 « Engagement financier du candidat » - 25%

Méthodologie technique : 30%

Le candidat complètera l'état n°1 « Méthodologie technique » indiquant notamment :

- L'organisation de l'entreprise notamment pour les travaux et le déploiement des bornes, pour la maintenance préventive et la maintenance corrective
- Le planning des travaux
- La présentation des différentes solutions de paiement proposées aux utilisateurs.

Méthodologie fonctionnelle 20%

Le candidat complètera l'état n°2 « Méthodologie fonctionnelle » indiquant notamment :

- Le nombre de bornes installées pour chaque P+R (**annexe 3 complétée**) et les modalités permettant le respect des dispositions réglementaires applicables au projet
- Le type de bornes installées (**annexe 2 complétée**)
- Les subventions applicables au projet

6.2 Négociation

La Régie se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Cette dernière pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le montant des redevances.

Elle pourra être effectuée oralement lors d'une réunion, puis formalisée par un compte rendu daté et signé pour acceptation par le candidat, par échange de mails, ou par courrier.

Après les négociations, les candidats concernés seront invités à remettre leur nouvelle offre.

7. Délai de validité des offres

Délai de validité des offres : **180 jours**, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

8. Publication de l'avis d'attribution de convention domaniale

L'avis d'attribution de chaque convention d'occupation domaniale sera publié sur le site internet www.marches-securises.fr, pendant 2 mois.

Date de publication : le 28 février 2024